

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_318
Feuillet n°095

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande des commerces wimereusiens « Nicole Artisan Glacier », « Le Comptoir Moderne », « La Folle Adresse » et « Burger Fermier des Enfants Rouges » pour l'organisation de 2 soirées avec concerts les 13 juillet 2022 et 15 août 2022 place Omer Dewavrin à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animations et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, :

- Place Omer Dewavrin, dans sa totalité,
- Du mercredi 13 juillet 2022 à 17 h 00 au jeudi 14 juillet 2022 à 03 h 00,
- Du lundi 15 août 2022 à 17 h 00 au mardi 16 août 2022 à 03 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera autorisée à double sens, uniquement pour les véhicules des riverains des rues Vautrin et Cépède :

- rue du Docteur Vautrin,
- Du mercredi 13 juillet 2022 à 17 h 00 au jeudi 14 juillet 2022 à 03 h 00,
- Du lundi 15 août 2022 à 17 h 00 au mardi 16 août 2022 à 03 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 4 : Les commerçant organisateurs de ces animations sont chargés de la mise en place et du retrait des barrières nécessaires à la fermeture de cette place (article 1^{er} du présent arrêté) et sont respectivement, responsables de l'organisation de ces activités.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

VU, le D.G.S.